



Rencontres des 8 et 9 février 2017

Liberté d'action syndicale

Suite aux discussions à la table, l'employeur a finalement retiré sa demande sur la clause 5.13. Rappelons que cette demande aurait eu pour effet de restreindre la liberté d'action syndicale quant au choix de ses représentants. Les parties se sont finalement entendues sur une interprétation commune des clauses 5.13 et 9.04b) (Article 5: Liberté d'action syndicale et Article 9: Liste de pointage) telles que libellées dans notre convention collective actuelle.

Ainsi, faut-il comprendre dorénavant:

- . que la personne doit posséder les exigences de qualification pour l'enseignement (EQE) rattachées au cours sur lequel elle doit être libérée et doit détenir le pointage sur ce cours
- . des exceptions :
 - si la personne est libérée sur un cours inactif, aucun pointage n'est comptabilisé au moment de la libération;
 - si la personne possédait les EQE et les a perdues en cours de route, la libération est accordée sans pointage (jusqu'à ce qu'une décision finale soit rendue s'il y a recours).

En ce qui a trait à la demande syndicale exposée le 27 janvier concernant les superviseurs de stages, l'employeur n'a malheureusement pas été en mesure d'effectuer un retour lors des séances des 8 et 9 février, tel qu'il s'était engagé à le faire. En attendant, les superviseurs de stages n'ont toujours pas reçu le remboursement de leurs frais demandé pour la session d'automne 2016!

Statut d'emploi

La majeure partie des échanges a porté sur la demande de l'Université d'abroger l'article 15, ce qui aurait pour effet d'éliminer la notion de statut d'emploi. Les parties reconnaissent qu'il y a nécessité de clarifier le texte de l'article afin d'éviter les litiges d'interprétation, mais pour l'heure, l'Université maintient sa demande. Les discussions à ce sujet se poursuivront lors des prochaines rencontres.

Publication d'un article de recherche

Notre demande syndicale d'inclure la publication d'un article de recherche dans les demandes de perfectionnement a été reçue avec une grande réserve. Par contre le Syndicat a insisté sur la nécessité d'avoir des échanges à ce sujet et les discussions se poursuivront lors de notre prochaine rencontre.

La mobilisation

... et les assemblées générales

Lors de la dernière assemblée générale, le 25 janvier dernier, nous avons rappelé qu'au-delà de la négociation, la mobilisation est essentielle pour faire progresser les négociations et que seul un soutien important des membres au comité de négociation fera avancer celles-ci. S'en est suivi un débat très constructif ainsi que des suggestions de moyens de mobilisation. Certaines actions seront intégrées dans la planification stratégique de la mobilisation.

Nous sommes heureux de voir que la participation des membres aux assemblées augmente sans cesse. Comme l'a suggéré un membre, si chaque membre se donne comme objectif d'amener un collègue aux prochaines assemblées, la vie syndicale et la mobilisation prendront un grand essor.

... et les rencontres par unités

Vous serez interpellés sous peu pour participer à des rencontres par unités afin que nous puissions vous consulter sur la question des charges de cours annuelles. Dès que connues, nous vous ferons part des dates, heures et salles de ces rencontres. Restez à l'affut!

En toute solidarité,

Votre équipe syndicale

.....